

Vendredi 19 février 2016
au Centre diocésain pape François à Gap
3^e conférence d'un cycle sur les exclus.

Intervention du père Christophe Disdier-Chave
sur la question des personnes divorcées-remariées.

Les personnes divorcées-remariées

Une vie sans risques est la vie la plus risquée qui soit ; c'est pourquoi j'ai pris le risque d'accepter l'invitation de ce soir et d'intervenir dans ce cycle de conférences qui prend place dans le cadre de l'année de la miséricorde. Je remercie votre évêque, Mgr Jean-Michel di Falco Léandri, de sa confiance.

Je prends un risque car le sujet de cette rencontre est difficile et douloureux. Il l'est pour ceux qui sont directement concernés mais aussi pour leurs proches. Croyez qu'il l'est aussi pour nous, ministres d'une Église qui doit rejoindre chacun là où il est et là où il en est, une Église chargée par le Christ de soigner les blessures et non d'en ouvrir d'autres. La question des personnes divorcées-remariées et de leur accueil dans l'Église est une question brûlante ; nous l'avons constaté lors des deux phases du synode consacré à la famille par le pape François en 2014 et 2015. Les médias, et beaucoup de chrétiens, ont voulu en faire une des préoccupations majeures de ce synode. Je l'ai constaté dans les groupes qui se sont réunis pour répondre au questionnaire permettant aux diocèses de participer à la préparation de ce synode.

Le sujet de notre rencontre de ce soir, n'est pas un sujet théorique. C'est votre vie, peut-être, vous qui êtes venus ce soir, c'est la vie de vos enfants, de vos petits-enfants, c'est la vie de nos frères, de nos sœurs ou d'autres membres de notre famille, c'est la vie de nos amis... Ces hommes et ces femmes ont connu l'échec conjugal ; c'est toujours difficile et douloureux. Après le temps de l'épreuve, du deuil d'une première union qu'ils avaient envisagée durable, beaucoup ont connu quelqu'un d'autre et ont fait le choix d'une nouvelle union civile. Ces personnes ne comprennent pas toujours la position de l'Église catholique les concernant, notamment au sujet de l'accès aux sacrements et c'est la source de nombreuses questions et d'une nouvelle douleur. Ils ont du mal à concilier cette position avec le visage d'une Église chargée de montrer un Dieu plein de tendresse et de miséricorde.

Que dit vraiment notre Église à ces fidèles divorcés-remariés ? Ce sera le premier point. Quel accueil pour eux, aujourd'hui, concrètement, verrons-nous dans un second temps. Enfin, quelles pistes proposent les Pères du synode sur la famille au pape François pour une « intégration » toujours plus grande de ces frères et sœurs dans notre Église.

Ce soir, nous n'aborderons que la question des personnes divorcées qui ont fait le choix d'un nouvel engagement ; c'est le sujet de cette rencontre. Mais nous n'oublions pas celles qui, après l'échec de leur mariage, ont fait le choix de ne pas contracter une nouvelle union. Leur témoignage, mérite « *reconnaissance et soutien de la part de*

l'Église. Celle-ci veut leur montrer le visage d'un Dieu fidèle à son amour et toujours capable de redonner force et espérance » affirment les Pères du synode (83).

I. La position de l'Église concernant les personnes divorcées-remariées :

L'Église, selon la belle expression de saint Jean XXIII, est mère est éducatrice. Elle doit tenir ensemble, à ce titre, la vérité et la miséricorde. Elle ne peut choisir l'une ou l'autre de ces attitudes mais les tenir ensemble à la suite et à l'exemple de son Seigneur. Que dit cette éducatrice miséricordieuse aux personnes divorcées-remariés ?

1. Qu'il est d'abord important et nécessaire de ne pas désigner les divorcées-remariées par ce seul qualificatif. Cette caractéristique de leur vie, leur situation matrimoniale, ne résume pas ce qu'elles sont. Je trouve toujours regrettable de qualifier et de résumer les gens par une seule caractéristique. Ainsi on parle des divorcés-remariés, des homosexuels, des handicapés, des SDF, des prisonniers, des migrants... D'abord ne pas oublier de toujours employer le mot « personne » pour les désigner car la situation particulière de ces hommes et de ces femmes ne porte pas atteinte à leur qualité et à leur dignité de personne. Ensuite, toujours parler de Madame et Monsieur... comme on le fait pour les personnes hétérosexuelles, mariées, non porteuse d'un handicap, ayant la chance de vivre libre dans leur pays et d'avoir un toit. Je trouve toujours regrettable de désigner les personnes vivant une situation particulière par cette seule situation comme si elle les résumait. Vous avez déjà parlé des hétéros du 3^e étage ? Par contre on parle des homos du 2nd, des divorcés-remariés qui viennent à la paroisse, de tous ces migrants qui nous envahissent... Ces seules désignations pour parler ne sont pas signe de bienveillance. La façon de parler des autres témoigne de l'accueil ou du non-accueil que nous leur réservons.

2. L'Église affirme que les personnes divorcées-remariées sont des baptisés, ce sont des frères et des sœurs, des fidèles du Christ, au même titre que moi. Comme tous les fidèles du Christ ils sont appelés à vivre, comme moi, des forces reçues au baptême, la foi, l'espérance et la charité. Le Père les considère toujours comme ses enfants bien-aimés dans le Christ. L'Esprit Saint déverse en eux des dons et des charismes pour le bien de tous, affirment les pères du synode sur la famille. S'ils rappellent cela c'est que cette évidence ne l'est pas toujours pour certains autres membres des communautés chrétiennes. Même si les choses ont beaucoup changé, il y a encore des regards, des paroles et des attitudes injustes envers ces frères et ces sœurs. Il faut que pasteurs et fidèles laïcs nous accueillons ces hommes et ces femmes tels qu'ils sont, comme je dois accueillir toute personne.

3. Les personnes divorcées-remariées ne sont pas excommuniées ! « *Avec une grande charité, les pasteurs feront en sorte qu'ils ne se sentent pas séparés de l'Église, car ils peuvent et même ils doivent, comme baptisés, participer à sa vie...* ». Ainsi s'exprime le pape Jean-Paul II dans l'exhortation apostolique post-synodale « *sur les tâches de la famille chrétienne dans le monde d'aujourd'hui* ». Ce texte date de 1981 et il est consécutif à un premier synode sur la famille tenu à Rome en 1980. Les Pères du

synode sur la famille qui s'est déroulé en octobre 2015 confirment que, « *Les baptisés qui sont divorcés et remariés civilement doivent être davantage intégrés à la communauté chrétienne selon les différentes façons possibles [...]. La logique de l'intégration est la clé de leur accompagnement pastoral, afin qu'ils sachent non seulement qu'ils appartiennent au corps du Christ qu'est l'Église, mais qu'ils puissent aussi en avoir une joyeuse et féconde expérience. [...] Non seulement ils ne doivent pas se sentir excommuniés, mais ils doivent pouvoir vivre et grandir comme membres vivants de l'Église, sentant en elle une mère qui les accueille toujours, prend soin de leurs sentiments, et les encourage sur le chemin de la vie et de l'Évangile.* » (84).

4. L'Église dit aussi qu'accompagner et prendre soin des personnes divorcées-remariées ne signifie pas pour la communauté chrétienne un affaiblissement de sa foi et de son témoignage sur l'indissolubilité du mariage, c'est plutôt précisément en cela que s'exprime sa charité. Le pape François, dans sa catéchèse du 5 août dernier affirme que « *l'Église sait bien que la situation de ces personnes contredit le sacrement chrétien. Toutefois, son regard de maîtresse puise toujours à un cœur de mère; un cœur qui, animé par l'Esprit Saint, cherche toujours le bien et le salut des personnes* ». C'est pourquoi il invite à « *prendre soin de ceux qui, suite à l'échec irréversible de leur lien matrimonial, ont entrepris une nouvelle union* ». Il n'emploie jamais les mots de divorcés-remariés. En même temps, l'Église rappelle l'importance du lien et des liens surtout dans une société qui a plus tendance à faciliter le délitement que le soutien aux liens, qu'ils soient familiaux, économiques ou sociaux.

5. Pour notre Église, les personnes divorcées-remariées gardent leur vocation, comme chacune et chacun d'entre nous, de témoigner de l'amour, de rencontrer le Christ, de vivre de sa vie et d'être sauvées par lui.

6. Reste le point délicat de l'accès aux sacrements. Le problème est d'autant plus difficile que bien souvent le nouveau lien, qui pose question quant à l'accès au sacrement, est humainement et chrétiennement plus solide que le premier comme si les personnes avaient mis à profit le premier échec. Certaines personnes mûries par l'épreuve se sont vraiment rapprochées de Dieu, le nouveau conjoint les y a peut-être conduites. Elles vivent alors une expérience spirituelle neuve et forte. Ces hommes et ces femmes découvrent alors vraiment l'importance des sacrements, ce qui n'était peut-être pas le cas avant. Ils en ont faim et ceci rend d'autant plus douloureux l'éloignement des sacrements. La question en jeu ici, est celle du lien entre tous les sacrements.

Un mot du sacrement qui est au cœur de notre rencontre, le sacrement du mariage. L'homme a été créé à l'image et à la ressemblance de Dieu en étant créé homme et femme (cf. Gn 1,27). À cause de cela, « *l'homme quittera son père et sa mère, il s'attachera à sa femme, et tous deux ne feront plus qu'un.* » (Gn 2,24). « *L'image de Dieu est un couple marié. Tous les deux, c'est l'image de Dieu : l'amour, l'alliance de Dieu avec nous est représentée dans cette alliance entre l'homme et la femme. Et ceci est très beau ! Nous sommes créés pour aimer, comme reflet de Dieu et de son amour. Et dans l'union conjugale l'homme et la femme réalisent cette vocation sous le signe de*

la réciprocité et d'une communion de vie pleine et définitive », affirme le pape François dans une catéchèse consacrée au mariage. Et il ajoute : « *Ce sacrement nous conduit au cœur du dessein de Dieu, qui est un dessein d'alliance avec son peuple, avec nous tous, un dessein de communion* ». La fidélité indéfectible de Dieu à l'alliance est le fondement de l'indissolubilité du mariage. Du point de vue sacramentel, l'indissolubilité du lien vient d'une vision biblique et théologique à partir de deux passages de l'Écriture : « *Ainsi, ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Donc, ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas !* », dit Jésus parlant de l'union de l'homme et de la femme. (Mt 19,6). Saint Paul développe cela dans l'épître aux Éphésiens 5, 30-32 : « *Comme dit l'Écriture : À cause de cela, l'homme quittera son père et sa mère, il s'attachera à sa femme, et tous deux ne feront plus qu'un. Ce mystère est grand : je le dis en référence au Christ et à l'Église* ». Le mariage d'un homme et d'une femme est le signe, l'image, de l'union du Christ et de l'Église ; cette union est indéfectible et indissoluble, par conséquent, le mariage qui en est l'image est indissoluble. L'analogie entre les deux unions est éclairante. L'union d'un homme et d'une femme, scellée par le sacrement, est à l'image de l'union d'amour de Dieu avec l'humanité, du Christ avec l'Église, pour toujours.

L'eucharistie, quant à elle, est par excellence le sacrement de l'alliance. Voici mon corps livré, donné, offert pour toi. Voici ma vie remise entre tes mains !

Le mariage et l'eucharistie sont les deux sacrements de l'alliance unique ou plutôt, même, les deux faces du sacrement de l'alliance. Dès lors il y a « contradiction » entre l'eucharistie et la situation d'une personne qui, unie par le sacrement de mariage a contracté une seconde alliance. C'est ce que veut signifier le pape Jean-Paul II, dans son exhortation apostolique de 1981 : « *L'Église [...] réaffirme sa discipline, fondée sur l'Écriture Sainte, selon laquelle elle ne peut admettre à la communion eucharistique les divorcés remariés. Ils se sont rendus eux-mêmes incapables d'y être admis car leur état et leur condition de vie est en contradiction objective avec la communion d'amour entre le Christ et l'Église, telle qu'elle s'exprime et est rendue présente dans l'Eucharistie. Il y a par ailleurs un autre motif pastoral particulier: si l'on admettait ces personnes à l'Eucharistie, les fidèles seraient induits en erreur et comprendraient mal la doctrine de l'Église concernant l'indissolubilité du mariage* » (*Familiaris consortio*, 84). Ce qui est regardé c'est la situation objective de la personne et non pas sa conscience, son cœur ou sa foi. D'ailleurs, la situation des personnes divorcées-remariées est une invitation à vérifier si dans chacune de nos vies il n'y a pas des situations où nous sommes en contradiction entre ce que nous vivons et notre accès à la communion. Y compris pour nous, prêtres ! Communier sacramentellement est un moyen certes privilégié de communier au Christ mais la communion sacramentelle est au service de la communion spirituelle avec le Christ ; il n'est pas « prisonnier » des sacrements pour faire vivre quelqu'un de sa vie. Il y a des personnes qui communient sacramentellement dont on peut se demander si elles sont en communion avec le Christ, alors qu'il y en a d'autres empêchés de le faire qui sont dans une grande intimité avec le Seigneur.

Question : Y a-t-il symétrie parfaite, totale entre l'union du Christ et de l'Église et entre un homme et une femme à un point tel qu'un remariage puisse atteindre la substance même de ce mystère ? C'est la question à laquelle devra répondre le pape pour envisager à nouveau, éventuellement, l'accès des personnes qui ont contracté un nouveau lien à l'autre sacrement de l'alliance qu'est l'Eucharistie. Y a-t-il contradiction objective entre un nouveau lien conjugal et la communion au sacrement de l'alliance nouvelle et éternelle? Les réponses sont différentes. Il faudra trancher ! Les Pères du synode affirment, quant à eux, qu'il « *est clair que l'analogie entre le couple mari et femme et le couple Christ et Église [...] est imparfaite* » (48)

II. Quelle place pour les fidèles-divorcés remariés dans la vie et la mission de l'Église ?

Ils ont toute leur place dans la communauté chrétienne qui ne doit porter sur eux aucun regard de jugement ou de condamnation. Déjà Jean-Paul II, dans l'exhortation dont je parlais, rappelle qu' « *on les invitera à écouter la Parole de Dieu, à assister au Sacrifice de la messe, à persévérer dans la prière, à apporter leur contribution aux œuvres de charité et aux initiatives de la communauté en faveur de la justice, à élever leurs enfants dans la foi chrétienne...* ». Le synode de 2015 quant à lui, demande que « *Les baptisés qui sont divorcés et remariés civilement doivent être davantage intégrés à la communauté chrétienne selon les différentes façons possibles, en évitant toute occasion de scandale* ». Ce n'est pas leur situation matrimoniale qui en elle-même est cause de scandale mais ce qui est visé ce serait la situation d'un conjoint qui ne remplirait pas ses obligations morales et légales en faveur de son premier conjoint ou des enfants issus de la première union ou quelqu'un qui, en responsabilité ecclésiale, discréditerait la position de l'Église quant à l'indissolubilité du mariage. « *La participation des personnes divorcées-remariées peut s'exprimer dans divers services ecclésiaux : il convient donc de discerner quelles sont, parmi les diverses formes d'exclusion actuellement pratiquées dans les domaines liturgique, pastoral, éducatif et institutionnel, celles qui peuvent être dépassées. Non seulement ils ne doivent pas se sentir excommuniés, mais ils doivent pouvoir vivre et grandir comme membres vivants de l'Église, sentant en elle une mère qui les accueille toujours, prend soin de leurs sentiments, et les encourage sur le chemin de la vie et de l'Évangile* » (84). Les fidèles divorcés-remariés peuvent ainsi faire de la catéchèse, de l'aumônerie, assurer les tâches que la liturgie confie aux laïcs : proclamation de la parole, animation liturgique, participation aux différents conseils paroissiaux ou diocésains. La seule attitude attendue d'eux, comme de nous d'ailleurs, est que l'exercice de ses responsabilités ne soit pas le lieu ou le moment de faire part de ses ressentiments ou de ses distances par rapport à l'enseignement de l'Église. Pour confier des responsabilités ecclésiales un discernement est nécessaire. Cela est vrai pour toute personne. En amont d'un appel il faut un discernement. En ce qui concerne nos frères et sœurs divorcés-remariés, le synode, à la suite du pape Jean-Paul II rappelle les critères suivants : « *Les pasteurs doivent savoir que, par amour de la vérité, ils ont l'obligation de bien discerner les diverses situations. Il y a en effet une différence entre ceux qui se sont efforcés avec sincérité de sauver un premier mariage et ont été injustement abandonnés, et ceux qui*

par une faute grave ont détruit un mariage canoniquement valide. Il y a enfin le cas de ceux qui ont contracté une seconde union en vue de l'éducation de leurs enfants, et qui ont parfois, en conscience, la certitude subjective que le mariage précédent, irrémédiablement détruit, n'avait jamais été valide » (Familiaris consortio, 84). Le pape François insiste, « de "bien discerner les diverses situations". C'est ainsi que s'exprimait saint Jean-Paul II, en donnant comme exemple la différence entre ceux qui ont subi la séparation par rapport à ceux qui l'ont provoquée. Il faut faire ce discernement » (Audience générale du 5 août 2015). Il est donc du devoir des prêtres d'accompagner les personnes concernées sur la voie du discernement selon l'enseignement de l'Église et les orientations de l'évêque. On devra aussi s'interroger sur le fait de savoir s'il y a eu tentative de réconciliation, quelle est l'attitude vis-à-vis du premier conjoint, des enfants, les conséquences de la nouvelle relation sur le reste de la famille et sur la communauté chrétienne concernée.

Les personnes divorcées-remariées ont droit comme tout un chacun à avoir un accompagnement spirituel.

III. Les suggestions des deux phases du synode de 2014 et 2015 :

Les principales suggestions qui sont ressorties du synode : maintenir la discipline actuelle ; mettre en œuvre une plus grande ouverture pour les cas particuliers insolubles sans entraîner de nouvelles injustices et souffrances ; ou bien opter pour un chemin pénitentiel. L'éventuel accès aux sacrements devrait être précédé d'un chemin pénitentiel, sous la responsabilité de l'évêque diocésain, et avec un engagement évident en faveur des enfants. Il s'agirait d'une situation non généralisée, fruit d'un discernement réalisé au cas par cas, suivant une règle de gradualité, qui rapprocherait de ce qui se vit dans l'orthodoxie. Le synode évoque aussi des « *critères de discernement* » pour une meilleure intégration dans la communauté, mais sans préciser – ce qui rend le texte ambigu – si ces critères concernent aussi l'accès aux sacrements. L'échange avec un prêtre, au for interne, concourt à la formation d'un jugement correcte sur ce qui fait obstacle à la possibilité d'une plus pleine participation à la vie de l'Église et sur les étapes qui peuvent la favoriser et la faire croître, indiquent les pères synodaux à propos de ce discernement accompagné, sans préciser « ce qui fait obstacle ». Le parcours, ajoutent-ils, « *ne pourra jamais faire abstraction des exigences de la vérité et de la charité de l'Évangile* ». Le mot sacrement n'y apparaît pas en tant que tel. Dans l'avion qui le ramenait hier du Mexique, le pape s'est livré au jeu des questions réponses. Il y a parlé d'un couple de personnes divorcées-remariées, je cite maintenant intégralement : « *[un couple, ndlr] inséré dans la pastorale de l'Église. Je reprends un mot clef du synode. Intégrer dans la vie de l'Église les familles blessées, les familles remariées* ». Un journaliste pose alors cette question : « *ils pourront communier ?* » Le pape : « *c'est en dernier. Intégrer dans l'Église ne signifie pas permettre de communier. Je connais des catholiques remariés qui vont à l'église une fois ou deux par an et qui disent : je veux communier comme si la communion était une médaille. C'est un travail d'intégration. Toutes les portes sont ouvertes mais on ne peut pas dire s'ils pourront ou non communier ; ce serait une blessure y compris pour les couples car cela ne leur fera pas suivre cette route d'intégration. Et ce couple (celui*

rencontré au Mexique) était heureux. Ils ont utilisé une très belle expression : nous ne vivons pas la communion eucharistique mais nous vivons la communion en allant visiter les malades à l'hôpital. Leur intégration est restée à ce niveau-là. S'il y a quelque chose de plus, le Seigneur le leur dira, c'est un chemin, une route ». Comment interpréter ces paroles ? De façon différente, sûrement. Ce sont des propos à des journalistes dans un avion. Que fera le pape dans son rôle de pasteur suprême ? Nous le saurons dans le document qu'il publiera suite au synode.

« Selon moi, l'indissolubilité du mariage est l'une des paroles les plus claires de Jésus, c'est pourquoi l'on ne doit pas toucher à ce pilier. Mais on ne doit pas non plus toucher à un autre pilier de l'Évangile, à savoir l'annonce qu'il n'existe aucune situation humaine que le salut de Dieu ne puisse atteindre. L'Église n'a pas de pouvoir sur le salut, elle est seulement ministre des trésors de la grâce qui nous sauvent. L'Église ne se résignera jamais à perdre quelqu'un. Et pour les chrétiens il n'y a pas de salut sans l'eucharistie. Le chemin à trouver se situe entre ces deux bords incontournables : l'indissolubilité d'une part et le caractère indispensable de l'eucharistie de l'autre. Le texte synodal ouvre un sentier », affirme Mgr Vincent Paglia, président du Conseil pontifical pour la famille. Comment y avancera le pape ?

Je conclus avec ces paroles du pape François lors de son audience consacrée aux personnes qui suite à l'échec de leur première union ont entrepris une nouvelle union: *« L'icône biblique du Bon Pasteur [Jn 10, 11-18] résume la mission que Jésus a reçue du Père : celle de donner sa vie pour ses brebis. Cette attitude est un modèle également pour l'Église, qui accueille ses enfants comme une mère qui donne sa vie pour eux. L'Église est appelée à être toujours la maison ouverte du Père. Ne fermez pas les portes ! Ne fermez pas les portes ! — Tous peuvent participer de quelque manière à la vie ecclésiale, tous peuvent faire partie de la communauté. L'Église est la maison paternelle où il y a de la place pour chacun avec sa vie difficile. De la même façon, tous les chrétiens sont appelés à imiter le Bon Pasteur. Les familles chrétiennes en particulier peuvent collaborer avec Lui, en prenant soin des familles blessées, en les accompagnant dans la vie de foi de la communauté. Que chacun accomplisse son rôle en adoptant l'attitude du Bon Pasteur, qui connaît chacune de ses brebis et qui n'exclut personne de son amour infini ! »*